



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en chaussée

ANNULE ET REMPLACE ARC 18/2026 DU 22 MAI 2026

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ARC 24/2026

Nous, Christelle VERMEULEN, Maire de la commune de BULLES

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle – livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant la demande de Monsieur Samir DJILLI, 2 rue Christian Paris 60130 BULLES, devant réaliser des travaux de ravalement de façade, en occupant temporairement le domaine public par la société Dalc et Pierre située au 32 bis Rue de la Vallée – 60480 Saint André Farvillers. Ces travaux nécessitant le montage d'échafaudage fixe.

Considérant la décision de non-opposition de la Déclaration Préalable numéro 060 115 25 00005 ; du 13/05/2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

A R R E T E

Article 1 : la société Dalc et Pierre est autorisée à installer un échafaudage et à stationner en occupant le domaine public Rue de Clermont et Rue Christian Paris.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **jeudi 02 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026**.

Article 3 : Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art et de sécurité requises. Le chantier devra être signalé (balise et signalisation sur le chantier éclairage la nuit).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise qui sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée.

Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- ✓ Commandant de Gendarmerie de CLERMONT
- ✓ Centre de secours de BRESLES
- ✓ M FLANDRIN, chef de corps des sapeurs pompiers volontaires de Bulles
- ✓ UTD de Saint Just en Chaussée
- ✓ Monsieur Samir DJILLI
- ✓ Société Dalc et Pierre

Bulles, le 22 juin 2026

Le Maire

Christelle VERMEULEN

